



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE LEMPRIERE AGENCEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur Gilles LEMPRIERE pour le compte de l'entreprise LEMPRIERE AGENCEMENT en date du 17 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'agencement de magasin sis 29 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LEMPRIERE AGENCEMENT est **autorisée à stationner un camion de marque RENAULT**, modèle MASTER, immatriculé FD-759-JE à hauteur du magasin KRY'S OPTIQUE sis 29 Rue de la République à Pont-Audemer, **sur une place de stationnement matérialisée**, afin de procéder à la livraison de matériel d'agencement, ainsi que l'enlèvement des déchets de chantier, **du Lundi 29 Juin 2026 à partir de 15H30 (après ouverture de la rue suite au marché) au Mardi 30 Juin 2026 18H00.**

Article 2 : La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEMPRIERE AGENCEMENT, avec copie de cet arrêté, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, l'entreprise LEMPRIERE AGENCEMENT et Monsieur Gilles

LEMPRIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

